

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 8 AVRIL 2014 A 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDEHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, D. KRIER, B. GIRSCH, S. MERTEN, M. SAUGET, F. BIHLER, P. MASSON, N. BLANPAIN, C. LAROPPE, E. BISTORY, C. ZELLER, S. PAULIN, V. GODEFROY, R. STAHL, C. POLLISSE, M. FREITAG, J. THIEBAUT, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Michel DINET, Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, décédé accidentellement le 29 mars.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

POINT 1 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Leur rôle est d'étudier des questions portant sur un objet donné, soit une catégorie d'affaires. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal est appelé à rechercher une représentation fidèle de la composition politique de l'assemblée par un simple calcul mathématique afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chacune des tendances ou des listes représentées en son sein doivent disposer au moins d'un représentant.

Le Conseil Municipal fixe donc le nombre des conseillers dans chaque commission et désigne parmi ses membres ceux qui siègeront dans les différentes commissions ainsi créées. Le Maire est le Président de droit de chaque commission.

Le vice-président est désigné parmi les membres de la commission.

Il est proposé que onze conseillers de la liste majoritaire et deux conseillers de la liste minoritaire siègent dans chacune des commissions.

Le nombre de commissions est fixé à 5 et comprend 13 membres, soit :

- Commission **Cadre de Vie** (environnement, urbanisme, travaux habitat/bâtiments, travaux Voirie Réseaux Divers, logement) ;

- Commission **Vie Economique** (finances, emploi, relation avec les acteurs économiques, publicité, subventions, ressources humaines) ;
- Commission **Vie Quotidienne** (cérémonie, engagements citoyens, santé, transport, déplacement, communication et information) ;
- Commission **Vie Familiale** (vie scolaire, petite enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, personnes âgées) ;
- Commission **Vie Associative** (associations, sports, culture, animation, jumelage, histoire et patrimoine).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nombre de commissions et de conseillers par Commission,
- De décider que deux élus de la liste minoritaire du Conseil Municipal siègeront au sein de chaque commission,
- De désigner les membres de chaque commission, à savoir :

- **Commission Cadre de Vie :**

- M. Joël DEWIDHEM, M. Francis NOVIANT, M. Philippe MASSON, M. Marc SAUGET, Mme Stéphanie PAULIN, M. Christophe POLLISSE, Mme Corinne ZELLER, Mme Christine LAROPPE, M. Julien THIEBAUT, M. Francis BIHLER, M. Rémi STAHL de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
- M. Christophe HAUSERMANN et Mme Dominique LARCHER de la liste minoritaire « Saulxures avec Vous »,

- **Commission Vie Economique :**

- M. Marcel LAURENT, M. Bernard GIRSCH, Mme Nelly BLANPAIN, M. Francis NOVIANT, M. Marc SAUGET, Mme Marie FREITAG, M. Joël DEWIDHEM, Mme Annick QUERCIA, Mme Patricia CHANET, Mme Denise KRIER, M. Julien THIEBAUT de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
- M. Christophe HAUSERMANN et M. Philippe MEYER de la liste minoritaire « Saulxures avec Vous ».

- **Commission Vie Quotidienne :**

- Mme Annick QUERCIA, Mme Patricia CHANET, M. Francis NOVIANT, M. Francis BIHLER, Mme Denise KRIER, Mme Virginie GODEFROY, M. Christophe POLLISSE, Mme Corinne ZELLER, Mme Nelly BLANPAIN, M. Marcel LAURENT, Mme Evelyne BISTORY de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
- Mme Dominique LARCHER et Mme Annie MOREAU de la liste minoritaire « Saulxures avec Vous ».

- **Commission Vie Familiale :**

- Mme Patricia CHANET, Mme Annick QUERCIA, Mme Christine LAROPPE, Mme Stéphanie MERTEN, Mme Evelyne BISTORY, M. Rémi STAHL, Mme Stéphanie PAULIN, M. Francis BIHLER, Mme Marie FREITAG, M. Bernard GIRSCH, Mme Virginie GODEFROY de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
- Mme Annie MOREAU et M. Thierry BRACHET de la liste minoritaire « Saulxures avec Vous ».

- **Commission Vie Associative :**

- M. Bernard GIRSCH, M. Rémi STAHL, Mme Annick QUERCIA, M. Marc SAUGET, M. Philippe MASSON, Mme Stéphanie PAULIN, M. Francis BIHLER, Mme Stéphanie MERTEN, Mme Christine LAROPPE, Mme Denise KRIER, Monsieur Joël DEWIDHEM de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
- M. Thierry BRACHET et M. Christophe HAUSERMANN de la liste minoritaire «Saulxures avec Vous ».

POINT 2

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame KRIER explique que la création d'un Centre Communal d'Action Sociale est une obligation légale pour chaque commune. Conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, il convient dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., chargés de diriger cet établissement public administratif communal. Celui-ci a pour vocation d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (CAF, associations, etc...).

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration est composé en nombre égal de conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante et de membres extérieurs nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le C.C.A.S. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 16 le nombre des administrateurs du C.C.A.S., réparti comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

POINT 3

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est Président de droit du C.C.A.S. et ne peut être élu sur une liste.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après appel à candidatures, une liste unique est présentée, composée de :

Mme KRIER Denise de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
Mme QUERCIA Annick de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
M. DEWIDHEM Joël de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
M. LAURENT Marcel de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
Mme MERTEN Stéphanie de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
M. GIRSCH Bernard de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
M. BIHLER Francis de la liste majoritaire « Générations Saulxures »,
Mme MOREAU Annie de la liste minoritaire «Saulxures avec Vous ».

Suite aux résultats du vote, les 8 candidats de la liste unique sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés (27 votes pour) pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

POINT 4

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur DEWIDHEM indique que cet organe collégial est chargé d'intervenir dans les procédures de marchés publics et est composé de membres du Conseil Municipal nommés par celui-ci.

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret (sauf accord unanime contraire). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La C.A.O. a pour mission d'intervenir dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié...) et a pour fonctions d'analyser les candidatures et les offres des entreprises, d'attribuer les marchés à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ou déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé de procéder au vote en portant son choix sur l'une des listes qui se sont présentées.

Deux listes sont présentées :

Pour la liste majoritaire « Générations Saulxures », une liste complète de 10 membres :

- En qualité de titulaires : Mme Marie FREITAG, M. Christophe POLLISSE, M. Marcel LAURENT, M. Bernard GIRSCH et M. Julien THIEBAUT ;
- En qualité de suppléants : M. Joël DEWIDHEM, M. Francis NOVIANT, M. Philippe MASSON, Mme Patricia CHANET, Mme Annick QUERCIA.

Pour la liste minoritaire « Saulxures avec Vous », une liste incomplète de 2 membres :

- En qualité de titulaire : M. Philippe MEYER ;
- En qualité de suppléant : M. Thierry BRACHET.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Liste majoritaire « Générations Saulxures » : **22 voix**
- Liste minoritaire « Saulxures avec Vous » : **5 voix**

Suite à ces résultats, sont désignés :

En qualité de délégués titulaires de la C.A.O. :

- Mme Marie FREITAG (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Christophe POLLISSE (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Marcel LAURENT (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Bernard GIRSCH (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Philippe MEYER (liste minoritaire « Saulxures avec Vous »).

En qualité de délégués suppléants de la C.A.O. :

- M. Julien THIEBAUT (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Joël DEWIDHEM (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Francis NOVIANT (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Philippe MASSON (liste majoritaire « Générations Saulxures »),
- M. Thierry BRACHET (liste minoritaire « Saulxures avec Vous »).

POINT 5 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur DEWIDHEM indique que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire délégation pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L. 2122-22 1°) ;
2. Fixer, dans la limite de 50 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L. 2122-22 2°) ;
3. Procéder, dans la limite d'un montant de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fonds (décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a/ de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article), et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L. 2122-22 3°) ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dans la limite d'un seuil défini à l'article 26 II 2°/ du Code des Marchés Publics ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22 4°) ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L. 2122-22 5°) ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes (article L. 2122-22 6°) ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22 7°) ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22 8°) ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (article L. 2122-22 9°) ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L. 2122-22 10°) ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22 11°) ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22 12°) ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22 14°) ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 300 000 € (article L. 2122-22 15°) ;
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile et tous actes de procédures) (article L. 2122-22 16°) ;

16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € (article L. 2122-22 17°) ;

17. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L. 2122-22 18°) ;

18. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L. 2122-22 19°) ;

19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans la limite de 100 000 € (article L. 2122-22 20°) ;

20. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation d'équipements collectifs (article L. 2122-22 22°) ;

21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (uniquement pour les associations dont l'adhésion est gratuite ou dont le montant annuel de l'adhésion est inférieur à 1 000 €) (article L. 2122-22 24°).

A chacune des réunions du Conseil Municipal, le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation. Les décisions sont transmises au Préfet.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, il pourra être suppléé par le premier adjoint (article L. 2122-23 et L. 2122-26).

Il est proposé que le Conseil Municipal refuse que le Maire puisse subdéléguer les attributions qu'il lui a accordées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences recensées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions correspondantes.

POINT 6 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur LAURENT rappelle que les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes sont déterminées en référence à un taux à fixer par le Conseil Municipal et s'appliquant sur l'indice 1015 de la fonction publique, ce taux est plafonné selon la taille démographique de la Commune. Ces indemnités permettent aux élus les percevant d'assurer leur fonction. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont calculées dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjointes en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Maires et aux Adjointes,

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont calculées en application du pourcentage du barème lié à la population des communes et à la valeur de l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la commune de Saulxures-lès-Nancy appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (huit),

soit 8 781.37 €.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjoints ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Il est proposé qu'à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal et de la désignation du Maire et des Adjoints, soit le 28 mars 2014, le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice 1015
- aux 8 adjoints : 20 %, 17 % ou 7 % de l'indice 1015
- aux 6 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 6 % ou 4 % de l'indice 1015

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentent que 89 % de cette enveloppe globale.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 votes contre : A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN), décide :

- D'arrêter l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités de fonction des élus à 8 781.37 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 28 mars 2014 selon les dispositions suivantes :

Maire :

Michel CANDAT	Maire	48 % de l'indice 1015
---------------	-------	-----------------------

Adjoints :

Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 % de l'indice 1015
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice 1015
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice 1015

Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice 1015
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice 1015
Denise KRIER	6 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice 1015
Bernard GIRSCH	7 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice 1015
Stéphanie MERTEN	8 ^{ème} adjoint	7 % de l'indice 1015

Conseillers municipaux délégués percevant une indemnité de fonction :

Virginie GODEFROY	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	6 % de l'indice 1015
Marc SAUGET	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	4 % de l'indice 1015
Christine LAROPPE	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	4 % de l'indice 1015
Evelyne BISTORY	4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	4 % de l'indice 1015
Rémy STAHL	5 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	4 % de l'indice 1015
Francis BIHLER	6 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	4 % de l'indice 1015

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

Monsieur BRACHET considère que le passage de 7 à 8 adjoints n'était pas nécessaire car cela entraîne une augmentation de 7.5% du montant des indemnités.

Monsieur le Maire argumente ce choix par le travail administratif qui sera fourni par les adjoints et les conseillers délégués. Ce travail permettra de soulager le travail des agents salariés de la commune et éventuellement de ne pas devoir effectuer des embauches supplémentaires dans le secteur administratif.

POINT 7 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat présente les grandes orientations du budget et s'appuie sur le projet de loi des finances 2014. Ce débat est une étape importante dans la vie de notre collectivité et permet à chacun d'analyser la situation financière de notre commune, son évolution, ses marges de manœuvre, son endettement, sa fiscalité. Le DOB doit permettre de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui montreront la stratégie financière de la ville.

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, encadrée par le Traité Budgétaire, avait prévu la résorption du déficit à l'horizon 2017 et le maintien de l'objectif de la réduction du déficit à 3% en 2013.

Cet objectif n'a pas été tenu en 2013 : la Commission Européenne prévoit un déficit de 3.7% en 2013 et de 3.9 % en 2014 et recale l'objectif à moins de 3 % en 2015.

Cet objectif de réduction des déficits publics conduit obligatoirement à une réduction des dépenses de l'Etat, qui va se traduire par une diminution de ses concours aux collectivités territoriales.

1 – 1 La baisse des concours financiers de l'Etat

En 2014, après trois années de gel, les concours financiers de l'Etat sous enveloppe sont réduits de 1.5 milliards d'euros, puis à nouveau du même montant en 2015.

Le concours financier sur lequel pèse la réduction est la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) conformément au « Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales ».

La minoration de la D.G.F. sera effectuée par un pourcentage de réduction unique de 0.74 % appliqué aux recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2012.

Pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, la perte de D.G.F. sera de l'ordre de 17 300 €. Au final, avec la baisse (fictive) du nombre d'habitants retenus par l'INSEE, la D.G.F. devrait reculer d'au moins 20 000 €.

1 – 2 Les autres mesures

Les lois de finances initiale 2013 et 3^{ème} rectificative pour 2012 ont impliqué une hausse des taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) :

- Le taux normal passe de 19.6 % à 20 %
- Le taux intermédiaire passe de 7 % à 10 %
- Le taux réduit est maintenu à 5.5 %

L'incidence financière pour la commune de Saulxures-lès-Nancy sera de l'ordre de 7 000 €. Dans le cadre général du contexte de crise, la baisse des transactions immobilières a eu des incidences directes sur les ressources de la commune et singulièrement sur le montant des recettes perçues au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Sur l'année 2013, cette taxe est en diminution de 10 000 € et l'on peut craindre, pour l'année 2014, une absence de rebond sur les prix et le nombre de cessions de biens immobiliers.

2 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2 – 1 La dette

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la dette est nulle. D'autre part, depuis le 1^{er} juin 2013, l'acquisition auprès de l'EPFL des deux anciens terrains « Malora » est effective (pour rappel : 5 annuités d'environ 82 000 € ont été réglées par la commune sur la période de 2009 à 2013).

1 – 2 Les excédents budgétaires

Les comptes de la commune font apparaître 226 034 € d'excédents budgétaires de la section de fonctionnement au 31/12/2013.

2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 – 1 Le personnel

Les charges concernant le personnel représentaient 1 075 127 € soit 51.3 % du budget de fonctionnement en 2013.

A noter que les charges de personnel pour l'année 2014 seront en augmentation d'au moins 5% par rapport au budget primitif 2013 en prenant en compte, notamment :

- du Glissement Vieillesse Technicité (déroulement de carrière des agents) pour les avancements d'échelons uniquement,
- de la création au 1^{er} avril d'un nouvel emploi d'insertion, via l'embauche d'un agent en contrat d'avenir au sein des services techniques,
- de l'embauche de personnels nécessaires à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- de la rémunération des personnels en charge du recensement de la population,
- de la rémunération des personnels lors des élections (municipales et européennes),
- de la réforme des cadres d'emplois de catégorie C depuis le 1^{er} février 2014,
- des augmentations à compter du 1^{er} janvier des contributions patronales, notamment l'augmentation de + 3.52 % de la contribution « CNRACL » concernant la cotisation retraite des agents titulaires,
- de la suppression du jour de carence.

2 - 2 La petite enfance

Pour rappel, une convention de gré à gré a été signée avec la Fédération Léo Lagrange pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2013 avec le lancement d'une procédure marché public pour le choix d'un prestataire de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2014.

A l'issue de cette consultation, la Fédération Léo Lagrange a été désignée comme délégataire jusqu'à la fin de l'année 2014.

Pour l'année 2013, le coût de cette délégation s'est élevé à 135 975 €.

Pour l'année 2014, l'inscription budgétaire pour cette prestation s'élèvera à 140 400 €.

Comme l'année précédente, l'importance de ce budget nécessite la poursuite de la réflexion à mener sur l'équilibre qu'il doit y avoir entre les différents modes de garde des jeunes enfants de la commune.

2 – 3 Le pôle jeunesse

- Actions en direction des enfants de 3 à 12 ans :

Toutes les activités concernant l'accueil périscolaire, les mercredis récréatifs et les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) des petites et grandes vacances seront poursuivies.

Les tarifs de ces activités feront l'objet d'une étude pour la rentrée 2014. Pour mémoire, les tarifs n'ont pas augmenté depuis septembre 2012. Quoiqu'il en soit, un recalibrage du tarif du mercredi récréatif sera notamment nécessaire pour la rentrée scolaire 2014 du fait de la mise en place des rythmes scolaires.

Sur le nombre d'enfants accueillis, il convient de noter sur l'année 2013 une stabilisation de la fréquentation aux mercredis récréatifs, au périscolaire ainsi qu'aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), mais aussi une hausse sensible de la fréquentation en cantine scolaire.

- Actions en direction des enfants et adolescents de 12 à 17 ans :

Pour rappel, la convention passée avec la fédération des œuvres laïques dans le cadre de notre projet éducatif local a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour l'exercice 2013, 41 jeunes (contre 53 pour l'année 2012 et 38 pour l'année 2011) ont fréquenté les activités du pôle jeunesse grâce à un budget pédagogique de 13 137 €, financé à hauteur de 4 864 € (37 %) par la commune.

Afin de relancer la fréquentation envers les préadolescents, il est à noter que le dispositif « La passerelle » qui s'adresse aux jeunes de la commune âgés de 10 à 13 ans sera pérennisé.

Pour l'année 2014, un budget prévisionnel quasiment identique d'environ 13 500 € sera nécessaire pour faire fonctionner le pôle jeunesse, une participation communale de 5 500 € (chiffre prévisionnel plafonné) fera l'objet d'une inscription au BP 2014. Ce budget prévisionnel comprend les coûts inhérents à l'animation des accueils de loisirs (février, printemps, été, Toussaint et Noël) et à la prise en charge des jeunes les mercredis et samedis en période scolaire.

De plus, le contrat du coordonnateur - animateur pôle jeunesse entrainera un coût en 2014 d'un montant prévisionnel de 44 632 €. La commune ayant opté pour un partenariat avec la FOL 54 pour gérer ce poste, ces frais assimilés à une prestation de service seront pris en compte dans le chapitre budgétaire 011.

2 -4 Actions envers les aînés.

Les activités et manifestations pour les personnes du 3^{ème} âge seront poursuivies.

2 – 5 Les subventions aux associations

Le soutien aux associations sera maintenu pour l'année 2014.

2 – 6 La communication

Dans un souci constant de ne pas alourdir notre budget de fonctionnement, l'investissement du personnel et des élus sera pérennisé pour la parution du bulletin municipal trimestriel, ainsi que pour la mise à jour du site internet communal.

2 – 7 La poursuite de l'encouragement au volontariat

Ces actions continueront à être soutenues en 2014. Il s'agit :

- de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- du maillage des Sauveteurs Volontaires de Proximité (S.V.P.) dans le cadre de la lutte contre les arrêts cardiaques ;
- de la commission extra municipale sur l'histoire de la commune ;
- du Comité de Jumelage.

3 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Cette année, un effort particulier sera apporté afin de réaliser des travaux d'amélioration de la salle des Fêtes. On peut d'ores et déjà estimer les dépenses à 40 000 €. Celles-ci regroupent les travaux de rénovation du hall d'entrée de la salle des fêtes, les travaux de peinture, ainsi que ceux de remplacement du parquet et du plafond suspendu de la salle des Fêtes.

Pour le reste, l'enveloppe 2014 consacrée à ces travaux sera mesurée, sans pour cela négliger la maintenance, les mises aux normes et en conformité à mener sur ces équipements publics.

Comme annoncé l'année dernière, la réalisation du centre socio-éducatif et culturel fait l'objet d'un phasage dans le temps.

Le dossier d'acquisition foncière de l'ex site Malora (par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique) auprès des actuels propriétaires du site est actuellement en étude par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

L'objectif de l'année 2014 reste donc la poursuite de l'acquisition de l'ensemble du foncier de l'ex site Malora et des études sur le Centre socio-éducatif et culturel et sur le Centre technique municipal, premiers équipements à voir le jour sur le site.

4 – ORIENTATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Si l'année 2013 a permis à une opération « La Tricoterie » (construction de 46 logements aidés) de se terminer et d'accueillir de nouveaux habitants, l'année 2014 verra :

- le démarrage de l'opération « La Vahotte » avec la construction de 39 logements aidés et 32 logements privés ;
- le démarrage de la deuxième tranche des « Genôves » avec la construction de 24 logements intermédiaires, de 4 logements individuels, de 15 maisons en accession à la propriété et de 12 parcelles privatives libres de construction ;
- le démarrage de l'opération « Village Nord » avec la construction de 86 logements dont 20 logements sociaux ;

L'arrivée dans les prochaines années de nouveaux habitants dans la commune engendra une adaptation des services communaux en particulier au niveau des écoles, mais aussi de nouvelles recettes. Un nouveau foyer fiscal génère, en moyenne, 400 € de recettes nouvelles -impôts locaux et fonciers- pour la commune.

5 – LES RECETTES

Nonobstant la baisse des dotations de l'Etat (voir ci-dessus), la revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (décidée par l'Etat) est de 0.9 % pour l'année 2014. Pour mémoire, cette revalorisation des bases était de 1.8 % pour l'année 2013.

En matière fiscale, en l'absence de modification des taux d'imposition, les contributions directes devraient générer seulement 27 000 € de recettes supplémentaires. La majeure partie de cette somme provient de la progression des bases physiques qui vient récompenser les efforts faits depuis plusieurs années pour accueillir de nouveaux habitants dans la commune.

Dans ces conditions, pour permettre à la commune de se constituer des marges de manœuvre supplémentaires devant concourir aux charges et aux investissements à venir, il convient :

- de faire évoluer les taux d'imposition de manière mesurée en 2014 (à hauteur de + 0.9%)
- d'étudier les axes possibles visant à permettre à la commune d'augmenter son autonomie financière par la perception de nouvelles recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte que le rapport explicatif de synthèse ci-dessus consacré au débat d'orientation budgétaire était joint à la convocation du présent Conseil Municipal,
- Prend acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2014.

Lors de ce débat, les principales discussions ont porté sur les rythmes scolaires, le dispositif La passerelle, les travaux à la salle des fêtes, l'achat de défibrillateurs, la pertinence d'une salle de spectacle, la politique du logement et de l'urbanisme sur la commune.

Sur ce dernier point, Monsieur le MAIRE rappelle les objectifs de la loi SRU 2, qui impose 25 % de logements sociaux. Même si l'agglomération du Grand Nancy n'est pas concernée, la commune de Saulxures devra tendre vers les 20 % de logements sociaux. Ce pourcentage, imposé par la loi, justifie largement les opérations immobilières de mixité lancées par l'ancienne équipe et poursuivies par la nouvelle équipe municipale.

Monsieur HAUSERMANN, quant à lui, souhaiterait que, dans ces futures opérations, le logement social soit largement majoritaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Suite à la demande du groupe minoritaire, Monsieur le Maire répond aux questions suivantes :

- Demande de local pour les élus de la liste « Saulxures avec Vous »

Monsieur le Maire précise que ce point était prévu dans l'ancien règlement intérieur. La mise à disposition serait de l'ordre de 4h par semaine sur un jour ouvrable, probablement à la Maison des Associations.

- Compte-rendu du conseil du 28 mars

Conformément au règlement intérieur, les comptes rendus doivent être envoyés aux conseillers municipaux dans un délai de 10 jours, ils doivent cependant être affichés en mairie dans la huitaine.

- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur existe déjà, un nouveau devra être établi pour cette mandature dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal. Il est possible de vous transmettre ce document par voie dématérialisée. Il est également disponible sous cette

forme sur le site de la commune en pièce jointe au compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2008.

- Commission vie économique

Une réunion de cette commission est prévue avant le vote du budget.

- Commission cadre de vie

Monsieur le maire rappelle que le choix de l'ordre du jour de chaque commission revient au président ou vice-président. Cette commission sera également programmée dans les meilleurs délais.

- Défibrillateurs

Les dépenses relatives à l'achat de deux défibrillateurs sont inscrites au BP 2014.

La séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire,

Patricia CHANET